

quels sont les chiffres exacts,—le ministre pourra peut-être les consigner au compte rendu,—mais je ne crois pas que les versements faits aux pêcheurs aient dépassé de plus de 10 millions de dollars par an le total des cotisations reçues. Autrement dit, pourquoi monter en épingle 3 p. 100 environ de cette baisse sans rien dire des autres 97 p. 100?

C'est ce que font certains chroniqueurs de nos quotidiens de même que certains commentateurs qui parlent sur les ondes de nos stations de radiodiffusion. En outre, maintenant que la caisse s'applique aux pêcheurs, ce n'est plus, dit-on, une caisse d'assurance mais une caisse de bienfaisance. Cette distinction au sujet des pêcheurs me paraît étrange; en effet, si la caisse est maintenant une caisse de bienfaisance elle n'était pas autre chose même bien avant que les pêcheurs en retirent des prestations.

Tous les gens employés sur les Grands lacs savent qu'ils seront sans travail durant l'hiver. C'est certain. Ils ont été assujettis à la caisse bien des années avant les pêcheurs et certes, si la caisse est une caisse de bienfaisance pour les pêcheurs, elle l'est aussi pour eux. Il en va de même pour tous les débardeurs des rivages des Grands lacs, le long de la voie maritime du Saint-Laurent, et des employés de nos canaux ainsi que des quais de Montréal et de Toronto. C'est également vrai, dans certains cas, des employés de l'industrie forestière. Ils étaient tous assujettis à la mesure longtemps avant les pêcheurs et personne n'a dit que la caisse d'assurance devenait une caisse de bienfaisance. Chose étrange, maintenant qu'on admet quelques pêcheurs aux avantages de la mesure, du seul fait que des pêcheurs sont admissibles à l'assurance, voici qu'on jette les hauts cris et qu'on formule des critiques acerbes.

Certaines des critiques les plus violentes, dirigées contre l'application des prestations d'assurance-chômage aux pêcheurs, ont été formulées par des entreprises et des organismes n'ayant rien à voir à la mer, tels que les chambres de commerce et l'Association canadienne des manufacturiers. Il me semble que l'Association canadienne des manufacturiers devrait être le dernier des organismes à se prononcer sur la question...

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, me permettriez-vous d'interrompre l'honorable député pour quelques instants. Il a raison, je crois, d'affirmer qu'on a beaucoup parlé de ce qu'il en coûte à la caisse d'englober maintenant les pêcheurs. Mais afin de rectifier le compte rendu, je dois dire que les pêcheurs n'ont été englobés dans la loi sur l'assurance-chômage que le 1^{er} avril 1957. De cette date jusqu'au 31 mars 1959, soit pour une période

de plus de deux ans, les pêcheurs ont coûté à la caisse un total de \$13,880,000.

M. Carter: Pour une période de deux ans, il en a coûté moins de 14 millions de dollars, et pourtant des commentaires défavorables ont paru dans des publications émanant des chambres de commerce et de l'Association canadienne des manufacturiers, et ont été entendus sur les ondes. Je remercie le ministre d'avoir apporté cette rectification à cet égard.

En déplorant et en critiquant l'extension de l'assurance-chômage aux pêcheurs, ces manufacturiers disent en somme qu'il est très bien d'inclure ceux qui traitent le poisson, qui le transforment dans les usines, qui le transportent du bateau, qui le pèsent et le transportent aux usines pour l'expédier vers les marchés; en fait, il est tout à fait approprié que tous ceux qui manutentionnent le poisson bénéficient des prestations d'assurance-chômage. D'autre part, le pauvre homme qui doit risquer sa vie et subir les inconvénients les plus pénibles ne doit pas être inclus. Ils disent, en fait, qu'il n'est ni bon ni juste pour lui de bénéficier des prestations d'assurance-chômage. Ces critiques devraient modifier leur façon de penser selon moi. A mon avis, le pêcheur a beaucoup plus droit aux prestations que quiconque, parce qu'en somme c'est lui qui prépare la matière première, laquelle fournit non seulement des emplois, mais l'occasion à tous les autres de bénéficier de ces prestations, et aussi l'occasion aux manufacturiers de réaliser des bénéfices.

On a dit que les contributions des pêcheurs sont très minimes, compte tenu de la période de temps où ils peuvent bénéficier des prestations. J'ai lu dans une publication une déclaration selon laquelle un pêcheur peut bénéficier de prestations pendant cinq mois et demi. C'est exact, mais il en est de même de quiconque est admissible aux prestations saisonnières. Ces gens devraient savoir que le nombre de semaines pendant lesquelles un pêcheur peut bénéficier de prestations dépend du nombre de timbres qu'il possède. A Terre-Neuve, cette année, la majorité de nos pêcheurs n'ont pas accumulé suffisamment de timbres pour bénéficier de prestations. Je présume qu'environ 60 ou 70 p. 100 de nos pêcheurs n'ont pu être admissibles aux prestations parce qu'ils n'ont pu accumuler suffisamment de timbres. Les autres, soit 30 p. 100, ne possédaient que les 15 timbres nécessaires qui leur ont permis de bénéficier des prestations pendant 10 semaines. En moyenne, la période de prestations, pour l'emploi saisonnier, est inférieure à 15 semaines ou environ.